

LE BÂTHIOLAIN

LETTRE INFO DE LA COMMUNE DE LA BÂTHIE N° 203 - OCTOBRE 2024



**BULLETIN D'INFORMATION
COMMUNAL**
OCTOBRE 2024

MAIRIE DE LA BÂTHIE
103 rue A. de Lamartine
73540 LA BÂTHIE
Tél. 04 79 31 00 43
mairie@labathie.fr
www.labathie.fr

**HEURES D'OUVERTURES
AU PUBLIC :**
Lundi : 08:30-12:00, 13:30-19:00
Mardi & Vendredi :
08:30-12:00, 13:30-17:00
Jeudi : 08:30-12:00

Directeur de la publication :
Jean-Pierre ANDRÉ,
le Maire

Articles : Mairie de la Bâthie,
commission communication

Photos : mairie, associations.

1200 exemplaires
ISSN : 2726-5196
Distribution : SCOP AART
Gilly-sur-Isère

Le mot du Maire et de la nouvelle équipe municipale

Les élections du 22 septembre ont donné une nouvelle majorité et surtout un nouveau conseil municipal à la commune de La Bâthie. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé leur confiance. S'il est vrai qu'une élection partielle ne déplace pas les électeurs, une élection avec une seule liste pouvait faire craindre des urnes vides. Ce ne fut pas le cas. Nous pouvions certes espérer mieux mais dans une telle situation, notre résultat est honorable, 463 électeurs s'étant déplacés et, malgré un appel sur les réseaux sociaux de la part de l'ancien premier adjoint à voter blanc, 73% des votants ont validé nos propositions (les bulletins blancs ne représentant que 16%).

Nous n'entrerons pas ici dans une polémique stérile mais nous souhaitons faire une simple mise au point. Les termes de « manœuvres de politique politicienne » employés par certains pour décrire la démission des trois conseillers de l'opposition n'ont guère de sens.

D'abord, il convient de le rappeler, cette élection partielle s'est déroulée conformément à la réglementation et aux lois de la République. Lorsqu'un conseil municipal n'a plus assez de membres, il faut revoter. Si l'équipe municipale précédente s'est retrouvée dans cette situation inconfortable, c'est d'abord parce que 8 de ses 16 conseillers ont démissionné.

Les 3 élus de l'opposition ne pouvaient à eux seuls provoquer des élections partielles. Pourquoi ces démissions en cascade dans le groupe majoritaire ? Un manque de communication en interne et un manque de démocratie semble-t-il.

En tant que conseillers de l'opposition, devons-nous, dès lors, tenir à bout de bras l'équipe Rosset-Lanchet/Jézéquel pour attendre les prochaines élections en 2026 ? Ou d'autres démissions qui n'auraient pas tardé à venir ?

Nous avons attendu qu'un dialogue avec les conseillers et adjoints en place s'installe mais rien n'est venu ! Mettre sur le dos des autres cette situation particulière, alors que la responsabilité vient d'une ambiance de mésentente à l'intérieur de l'équipe élue en 2020, est pour le moins étrange et manifeste une incapacité à l'autocritique voire un certain manque de mémoire.

Il n'est jamais simple d'être élu et les vocations de politique locale sont et seront de plus en plus rares. La rumeur de la création de trois listes circulait pour ce scrutin. Une seule a abouti, les autres sont restées à l'état d'ébauche, faute de participants.

Un individualisme croissant nous pousse à ne pas donner facilement de notre temps aux entreprises collectives (vie associative, vie municipale, vie syndicale, vie paroissiale) et nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir pu constituer une équipe unie autour de valeurs de sérieux, de travail et de bienveillance.

Nous ferons vivre au mieux nos engagements durant cette année et demie. La commune de La Bâthie mérite mieux que de vaines polémiques.

A l'heure où nous écrivons, la menace pèse sur l'usine d'Arbine et nous devons tous être solidaires de ceux qui y travaillent et de leur famille.

Le Maire, Jean-Pierre ANDRÉ et son équipe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT).

M^{me} Jeannine CHAPUIS, doyenne d'âge de l'assemblée, a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune. A ce titre :

- Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le dimanche 22 septembre 2024, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.
 - Elle procède à la constitution du bureau de vote et demande à cet effet au conseil municipal de désigner deux assesseurs chargés de suivre les opérations de vote et de dépouillement.
- M^{me} Céline LEGER et M. Christophe CORNU sont désignés assesseurs.
- Elle appelle les conseillers à faire acte de candidature pour l'élection du maire. M. Jean-Pierre ANDRÉ se porte candidat.
 - Elle rappelle les règles de l'élection :
 - Election à bulletin secret,
 - Election à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin (si aucun candidat n'a été élu à l'issue des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative). En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

1^{er} Tour du Scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	18
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	18
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Pierre ANDRÉ	18

A l'issue du vote, M. Jean-Pierre ANDRÉ est proclamé maire de la commune de la Bâthie par la doyenne d'âge qui lui passe la présidence de l'assemblée pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour. Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Pour rappel, le maire a la charge d'organiser l'élection des adjoints. A ce titre :

- Il procède à la constitution du bureau de vote et doit désigner deux assesseurs chargés de suivre les opérations de vote et de dépouillement.

M^{me} Céline LEGER et M. Christophe CORNU sont désignés assesseurs.

- Il appelle les conseillers à faire acte de candidature pour l'élection.
- Il reçoit les listes et en donne lecture.
- Il appelle les règles de l'élection.

Le maire donne lecture de la liste qui lui a été remise :

- Pascal BOUVIER
- Laëtitia VERCIN
- Michel MONTET

1^{er} Tour du Scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	18
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	18
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Pascal BOUVIER	18

A l'issue du vote, les candidats de la liste menée par M. Pascal BOUVIER, ayant remporté l'élection, sont proclamés adjoints au maire.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après l'élection.

M. Pascal BOUVIER précise qu'il sera 1^{er} adjoint en charge de la communication, que M^{me} Laëtitia VERCIN sera 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et M. Michel MONTET 3^{ème} adjoint en charge des travaux.

M. Jean-Pierre ANDRÉ précise que seront nommés **conseillers délégués** : M^{me} Jeannine CHAPUIS à la vie associative, culture et festivités ; M^{me} Gaëlle CLERY aux écoles, à la bibliothèque, au conseil des jeunes et périscolaire ; M^{me} Sabrina BARBERO aux finances et au personnel et M. Eric MATHÉX à la montagne et la forêt.

Pour les animations, M. le maire souhaite que l'ensemble des élus viennent apporter leur contribution.

1^{ère} promesse tenue !

Nous nous étions engagés sur notre profession de foi à revoir à la baisse les indemnités des élus. Celles-ci sont calculées à partir d'une base donnée par la réglementation et c'est le conseil municipal qui décide des pourcentages et des montants pouvant être alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers.

Pour cette fin de mandat, nous avons décidé la baisse de 38,75% des indemnités brutes et la diminution du nombre des adjoints.

Pour comprendre ce changement, il est possible de se référer au montant des indemnités de nos prédécesseurs à partir du tableau ci-contre :

INDEMNITES ELUS				
	Indices	Pourcentage	Brut	Net
Maire	1027/835	46,60%	1 915,50 €	1 656,91 €
Adjoint 1	1027/835	17%	698,78 €	604,44 €
Adjoint 2	1027/835	17%	698,78 €	604,44 €
Adjoint 3	1027/835	17%	698,78 €	604,44 €
Adjoint 4	1027/835	17%	698,78 €	604,44 €
Adjoint 5	1027/835	17%	698,78 €	604,44 €
Conseiller municipal	1027/835	9,50%	390,49 €	337,79 €
TOTAL mensuel			5 799,89 €	5 016,90 €
TOTAL annuel			69 598,68 €	60 202,80 €

Le nouveau conseil municipal a voté les montants suivants nets de cotisations sociales :

- Pour le maire : 1 150 € d'indemnités **soit 500 € de moins que la maire précédente.**
- pour les adjoints qui sont **au nombre de trois et non de cinq** comme auparavant, l'indemnité sera de 350 € **soit 254 € de moins.**
- Pour les conseillers délégués (au nombre de 4) : 200 € **soit 137 € de moins** et nouveauté dans notre commune, **50 € pour les autres conseillers.**

Au total, pour le budget communal, l'impact se calculant sur le montant brut (1 329,75 € pour le maire, 404,88 € par adjoint, 231,42 € par conseiller délégué, 57,95 € par conseiller), c'est une économie de **1 692,39 € brute par mois.** Sur l'année et demie de cette fin de mandat, notre équipe dégagera donc **30 463 € d'économie** sur les indemnités des élus qu'elle affectera à la rénovation ou la création de jeux pour les enfants.

Il y avait donc la possibilité de dégager de l'argent facilement pour réaliser certains travaux sans que cela ne mette en danger les finances de la commune, ces fameuses finances communales dont il a été tellement dit par nos prédécesseurs qu'elles avaient été complètement dilapidées ! Il suffit de chercher un peu pour trouver certaines sommes. Souvent d'ailleurs ce que nous avons très près de nous, nous ne le voyons pas : lunettes sur le nez, papier introuvable sur le bureau et, dans le cas présent, argent dans les poches !

Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE

Votée lors du premier conseil municipal après les élections partielles du 22 septembre 2024



La municipalité de La Bâthie réaffirme sa volonté de soutenir toute initiative permettant de préserver les emplois, les compétences et le savoir-faire des salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA. Elle a déjà exprimé son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA par le biais d'une motion adoptée le 29 avril 2024, transmise à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Arlysère.

Tournez SVP>

Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE (suite)

Le nouveau conseil municipal de La Bâthie a pris connaissance de la situation extrêmement préoccupante de l'usine. Il se déclare solidaire des salariés qui voient leurs emplois menacés par la perspective d'une liquidation judiciaire. Les élus appellent les repreneurs potentiels et les responsables de l'Etat à faire preuve de responsabilité sociale et économique en maintenant le plus grand nombre d'emplois possible, en veillant à la préservation des droits des salariés et en garantissant des conditions de travail dignes et respectueuses.

L'usine d'Arbine fait partie intégrante de la vie et de l'histoire de notre commune. Sa production est unique en France et en Europe. En des temps où la réindustrialisation du pays s'impose comme une nécessité, il serait incompréhensible de ne pas défendre cette production, de laisser une logique financière prendre le pas sur notre indépendance économique et de laisser le désarroi s'installer dans notre vallée.

Nous en appelons au premier ministre, Michel Barnier, originaire du bassin albertvillois qui ne qu'êtr sensible à cette situation.

La municipalité réaffirme son engagement auprès des salariés et se tiendra aux côtés des représentants du personnel dans les démarches nécessaires pour préserver l'activité et les emplois.

Mardi 8 octobre, nous avons appris que la reprise de l'usine se réalisait. Nous ne connaissons pas le détail de ce processus mais souhaitons de tout cœur que chacun des travailleurs trouvera sa place pour un avenir serein.

C'est avec une profonde tristesse et une grande colère que nous apprenons la liquidation judiciaire de l'usine. Nous pensons aux travailleurs abandonnés avec leur famille alors que la production de corindon blanc et une véritable richesse pour notre économie locale et nationale. Cette situation insensée fera réagir et nous nous tiendrons sans faille aux côtés des travailleurs.

GEMAPI avec l'APTV

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise/Vanoise)



Certains concitoyens s'interrogent à juste raison sur les travaux effectués dans Le Bénétant.

Il convient de préciser que ce n'est pas la commune de La Bâthie qui intervient sur ce site. En effet, la question de la sécurité des cours d'eau n'est plus à sa charge depuis le transfert par la loi de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité.

« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018. »

Pour la Basse-Tarentaise, c'est l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) qui assure la mise en œuvre des travaux nécessaires.

VOTRE AGENDA à la Bâthie



organisées le **JEUDI 31 OCTOBRE** et le **JEUDI 26 DÉCEMBRE** (15h30-19h à la salle polyvalente).

SAMEDI 19 OCTOBRE	Salle Polyvalente	Loto <i>Les Amis de la Bailly</i>
SAMEDI 26 OCTOBRE	Salle Polyvalente	Soirée Halloween <i>Tempo</i>
VENDREDI 1^{er} NOVEMBRE	Gymnase municipal	Boom d'Halloween <i>APE</i>
SAMEDI 16 NOVEMBRE	Salle Polyvalente	Loto <i>Tous en Rythme</i>
SAMEDI 23 NOVEMBRE	Salle Polyvalente	Dîner spectacle <i>Un Air de Fête</i>
WEEK-END DU 30 NOVEMBRE ET 1^{er} DÉCEMBRE	Salle Polyvalente	Théâtre <i>Les Zygomatik's</i>
DIMANCHE 8 DÉCEMBRE	Salle Polyvalente	Thé Dansant <i>Tempo</i>
SA&MEDI 14 OU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE	Salle Polyvalente	Spectacle de Noël <i>Tous en Rythme</i>
VENDREDI 20 DÉCEMBRE	Salle Polyvalente	Noël des Enfants <i>USGM</i>